



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2009

Le 17 février 2009 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 6 février 2009,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean Claude LEGER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoints :

TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – GANDER Y – BAUMONT MP –
REVEREAU P – PASQUIER MP

Conseillers :

THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – GOJON ML
PREVIGNANO B – EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C
PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L
MARTIN D – MAUREL M

ABSENTS/EXCUSES :

METRAL G procuration à SALOU N
VARESCON R procuration à PREVIGNANO B
AKMOUCHE J procuration à LARATTE JL
DELSANT S procuration à GALLAY P
VERNAY A procuration à MARTIN D
PICHOT J

Monsieur le Maire : « J'avais prévu, malgré son absence, mais je vais le faire quand même, saluer, souhaiter la bienvenue à Serge DELSANTE, qui prend la suite d'Olivier MAROUZÉ. Olivier MAROUZÉ, qui a, comme chacun le sait, démissionné à la fin du mois de décembre et je voulais également profiter pour saluer le travail qui a été fait par Olivier MAROUZÉ durant ces neuf mois de participation au Conseil Municipal et lui dire que, malgré le contexte dans lequel son départ s'était fait, que je lui avais dit que je l'attendais dans mon bureau pour discuter, probablement que la neige ou peut-être une crevaison de bicyclette l'en a empêché, mais l'invitation est toujours ouverte. Serge DELSANTE est évidemment, je le répète, bienvenue, et il prend donc de plein droit

la succession d'Olivier MAROUZÉ dans les commissions environnement, développement durable et aménagement du territoire, sports, ainsi qu'au comité de jumelage et au sein de l'OMSL. »

Madame Bénédicte PREVIGNANO est désignée par le Conseil pour remplir **les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 16 décembre 2008.

Monsieur GALLAY : *« Tout d'abord, je voulais vous remercier au nom du groupe, Monsieur le Maire, pour les propos bienveillants que vous avez ce soir à l'égard de Monsieur MAROUZÉ et les propos d'accueil de Monsieur DELSANTE qui malheureusement est malade ce soir.*

Sur le PV, je ferais simplement les remarques suivantes :

- *Ce PV nous parvient deux mois après, c'est à dire que c'était un conseil du 16 décembre, donc nous sommes le 17 février.*
- *Par la suite, si vous nous l'envoyez par email, nous pourrions rectifier les erreurs avant le prochain conseil.*
- *Evitez, s'il vous plait, de faire des fautes d'orthographe ou autres dans les propos qui nous sont attribués. »*

Monsieur le Maire : *« Rassurez-vous, ce ne sont pas les fautes d'orthographe que l'on vous attribue, ce sont les propos pas les fautes. »*

Monsieur GALLAY : *« Je constate que dans vos propos, je ne relève aucune faute d'orthographe, par contre, dans notre groupe, parfois, c'est un peu dérangent. »*

Monsieur le Maire : *« Ecoutez, pour les fautes d'orthographe, j'en suis pleinement désolé, et croyez bien que je ne donne pas d'instruction pour moi avoir zéro faute et vous avoir un zéro pointé, je n'en suis pas encore arrivé à cela. S'il y a des erreurs qui vous sont imputées, croyez bien que c'est le fait du plus parfait hasard et non pas d'une quelconque à votre égard, je tiens à vous rassurer. »*

Après les observations de Monsieur GALLAY, le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *« Je voulais tout simplement profiter de l'occasion pour vous présenter Cécile DROUILLET , au fond, qui est en charge de notre Agenda 21 et qui nous a rejoint hier. Donc bienvenue ici pour un travail important, intéressant et je crois sur lequel, on aura l'occasion de revenir. Tout plein de choses à vous, Cécile. »*

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour :

Ordre du Jour

Urbanisme / Foncier (p4)

- Convention de mise à disposition temporaire au profit du C.C.A.S de l'emprise nécessaire à l'installation de bungalows destinés à l'accueil de jour de personnes âgées

Finances (p5)

- DOB 2009
- Modification des modalités de contribution financière aux trois syndicats intercommunaux (SIVOM de la Région de Cluses, SIO, SISPA)
- Modification de la tarification de base de la vacation funéraire
- Budget primitif 2009 du Contrat de développement durable Rhône-Alpes du Faucigny
- Modalités de financement de l'audit énergétique réalisé par le SELEQ 74
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association culturelle clusienne (ACC)
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre dans sa ville

Techniques (p11)

- Revêtement de voirie : fabrication, transport et mise en œuvre des produits bitumineux pour assises de chaussée, couches de liaison et couches de roulement : attribution du marché
- Travaux de voirie et réseaux humides : terrassements, tranchées, bordures, décaissements, canalisations, fondations de chaussée : Attribution du marché
- Exécution de services réguliers de transport urbain et ligne spécifique scolaire : avenant n°01 au marché de prestations de services

Administration (p14)

- Modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Informations (p15)

Décisions (p17)

URBANISME - FONCIER

Convention de mise à disposition temporaire au profit du C.C.A.S de l'emprise nécessaire à l'installation de bungalows destinés à l'accueil de jour de personnes âgées

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La Commune de CLUSES est propriétaire des parcelles cadastrées sous les références Section A N° 5291, 5292, 5294 au lieu-dit « les Grands Champs ».

Pour permettre d'accueillir des personnes âgées le temps d'une journée en attendant la réalisation de la Maison des Aînés, le C.C.A.S. se propose d'installer des bungalows sur lesdites parcelles ce qui nécessite l'autorisation de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à la disposition du C.C.A.S. le terrain d'assiette nécessaire à l'implantation de ces constructions, de l'autoriser à déposer la demande d'urbanisme correspondante, et d'effectuer à ses frais les travaux de terrassement et de viabilisation destinés aux constructions.

Cette mise à disposition du C.C.A.S. sera limitée à la durée d'installation des bungalows sur le terrain et à leur affectation initiale. La Commune pourra unilatéralement mettre un terme à cette mise à disposition.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la mise à disposition au profit du C.C.A.S. qui vient de lui être décrite,**
- **Autorise le C.C.A.S. à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à son projet sur ledit terrain**

V O T E	POUR	27	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE (PROC) – MEUNIER C – KURTI L
	ABSTENTION	3	VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITE

FINANCES

DOB 2009

Arrivée de Mesdames GANDER et GREVAZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dossier en annexe

Acte de prévision et d'autorisation du Conseil municipal, le vote du budget primitif détermine l'action municipale. Sa préparation mobilise, pendant plusieurs semaines, la municipalité et les services municipaux. La loi du 6 février 1992 conduit à ce que le Conseil municipal soit associé à cette préparation à travers la tenue d'un débat autour des orientations budgétaires.

Ce débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le document présenté au Conseil municipal a été réalisé afin de servir de base aux échanges de l'assemblée.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote.

Modification des modalités de contribution financière aux trois syndicats intercommunaux (SIVOM de la Région de Cluses, SIO, SISPA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1997, la contribution de la commune de Cluses au SIVOM de la Région de Cluses, au Syndicat intercommunal omnisports (SIO) et au Syndicat intercommunal de secours du Pays d'Arve (SISPA) est fiscalisée suite à un choix fait par la Ville (délibération du Conseil municipal du 8 octobre 1996). Par ce mécanisme, la contribution de la Ville à ces syndicats était directement issue du produit communal des quatre taxes directes locales. Pour le contribuable, ce mécanisme conduisait à ce qu'un taux de fiscalité apparaisse, sur la feuille d'imposition, pour chacune des quatre taxes directes, au bénéfice des syndicats intercommunaux.

Vu les perspectives de réforme de la taxe professionnelle, première ressource fiscale de la Ville de Cluses, la collectivité souhaite désormais conserver la maîtrise totale du produit des quatre taxes directes locales. Pour ce faire, la Ville de Cluses souhaite, à compter de l'exercice budgétaire 2009, passer à une contribution budgétaire aux trois syndicats intercommunaux.

La Ville de Cluses inscrira à son budget, au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement), le montant des contributions au SIVOM de la Région de Cluses, au SIO et au SISPA. La Ville percevra ainsi la totalité du produit des quatre taxes directes locales.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote le passage d'une contribution fiscalisée à une contribution budgétaire au SIVOM de la Région de Cluses, au SIO et au SISPA, à compter de l'exercice budgétaire 2009 ;**
- **Dit que M. le Maire inscrira au budget (compte 6554) le montant des contributions qui lui sera notifié par le SIVOM de la Région de Cluses, le SIO et le SISPA.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Modification de la tarification de base de la vacation funéraire

Rapporteur : *Christophe Lefort, Directeur Général des Services*

Suite à l'adoption de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la simplification des opérations funéraires, les opérations de surveillance par la police municipale sont dorénavant limitées aux opérations de :

Fermeture de cercueil, de transport (départ-arrivée de corps) de corps hors commune de décès d'exhumations, translation, ré-inhumation des restes mortels notamment en cas de reprise de concessions

Crémation.

Les opérations de soins de conservation ne font plus l'objet d'une surveillance de la Police. Elles sont dorénavant sous la pleine responsabilité du gestionnaire du funérarium y compris en cas de non-respect de la décence et du respect dû aux défunts ou encore des mesures d'hygiène prescrites en la matière.

Egalement, cette nouvelle loi prévoit une uniformisation nationale du montant des vacations funéraires de police municipale. **Ce montant est fixé par délibération du conseil municipal.** De manière réglementaire, il doit être compris entre 20 et 25 euros.

Le montant proposé est de 20 euros.

Ce montant sera ensuite actualisé chaque année sur arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction du coût de la vie de l'INSEE.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la tarification de base de 20€ par vacation funéraire et par agent pendant les heures d'ouverture du bureau.**
- **Vote les crédits nécessaires qui seront portés au Budget Général 2009 de la Ville**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours du Conseil municipal du 16 décembre 2008, il a été décidé de créer un budget annexe consacré au Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA). Ce contrat est porté administrativement par la Ville de Cluses. Il est financé par les subventions de la Région Rhône-Alpes et par les participations des communes qui le composent.

Le budget du CDDRA, pour l'année 2009, a été présenté aux élus partie prenante du contrat. Il a été validé lors du Comité de Pilotage du 02 décembre 2008 dernier.

BUDGET PRIMITIF 2009 CDDRA et CLD

Contrat de Développement Durable Rhône -Alpes

A (budget CLD)

DEPENSES FONCTIONNEMENT	LIBELLE	BP 2008	Réalisé 2008	BP 2009
6064	Fournitures administratives	200,00	200,00	200,00
6064 A	Fournitures administratives	450,00	0,00	200,00
60643	Imprimés	3 000,00	22,84	0,00
611	Prestations de services	41 500,00	28 367,48	20 100,00
611A	Prestations de services	3 000,00	0,00	3 110,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6132A	Locations immobilières	2 000,00	2 000,00	2 000,00
616	Primes d' assurances	600,00	600,00	600,00
617	Etudes diverses CDRA	0,00	0,00	25 000,00
6182	Doc générale et technique	1 000,00	644,46	1 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 000,00	0,00	500,00
6185 A	Frais de colloques et séminaires	1 400,00		1 200,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	500,00	0,00	500,00
6226 A	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236	Reluire , catalogue et imprimés	21 600,00	13 825,95	9 200,00
6237	Publications	500,00	30,00	500,00
6251	Déplacement hors formation	3 000,00	2 335,50	5 600,00
6251 A	Déplacement hors formation	2 000,00	456,54	3 000,00
6257	Réceptions	3 000,00	200,32	1 000,00
6257A	Réceptions	1 000,00	0,00	1 000,00
6261	Frais Affranchissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261 A	Frais d'affranchissement	50,00		150,00

	6262	Frais Télécommunications	500,00	500,00	500,00
6262 A		Frais Télécommunications	150,00		200,00
	6281	Adhésions associations	700,00	650,00	700,00
	6288	Autres	100,00	0,00	100,00
63 et 64		Salaires et charges	18 832,00	20 300,00	61 571,00
63 et 64 A		Salaires et charges	18 808,00	17 200,00	19 800,00
023		Autofinancement	-	-	1 025,00
TOTAL			127 990,00	90 333,09	161 756,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	LIBELLE IMPUTATION	BP 2008	Réalisé 2008	BP 2009
	70848	Contribution communes	52 058,00	79 488,00
70848 A		Contribution communes	6 076,00	3 000,00
	74726	Région - sub CDRA études		10 000,00
	74726	Région - sub CDRA communication		4 350,00
	74726	Région -sub CDRA animation	44 966,00	39 258,00
74726 A		Région -sub CDRA	24 890,00	25 660,00
TOTAL			127 990,00	124 842,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	LIBELLE	BP 2008	Réalisé 2008	BP 2009
	2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
2183 A		Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
	2184	Mobilier	0,00	1 025,00
2184A		Mobilier		
TOTAL			0,00	1 025,00

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
- Vote le budget primitif 2009 du CDDRA**

V O T E	POUR	23	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC)
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
ADOpte A LA MAJORITE			

Rapporteur : Claude Hugard, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, les études relatives à l'opération Audit Energétique figurant sur le tableau en annexe,

D'un montant global estimé à : 33 981€
 Avec une participation financière communale s'élevant à : 14 092€
 Et des frais généraux s'élevant à : 1 019€.

Afin de permettre au Syndicat de lancer une procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Cluses approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa répartition financière à cette opération.

**Après exposé et en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal**

- **Approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 33 981€, avec une participation financière communale s'élevant à 14 092€ et des frais généraux s'élevant à 1 019€,**
- **S'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 815€, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 11 274€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Paul REVEREAU, Maire-Adjoint

L'Association culturelle clusienne programme, au sein de la Maison des Allobroges – Espace Patrick Ribes, une saison culturelle complète qui participe pleinement à la vie culturelle clusienne.

L'ACC programme des spectacles de théâtre, de danse, d'humour ou encore de cirque. Les critères de sélection de la programmation sont la qualité des spectacles et la diversité de spectacles offerte tout au long de la saison.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'ACC dans la mesure où l'association contribue au dynamisme culturel de la commune. Une convention d'objectifs existe entre la Ville et l'association.

Pour 2009, la subvention de fonctionnement demandée par l'ACC s'élève à 182 000€.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote la subvention de fonctionnement à l'ACC d'un montant de 182 000€.**

⇒ Madame MICHEL, présidente de l'ACC ne participe pas au vote.

V O T E	POUR	31	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre dans sa ville

Rapporteur : Marie-Pierre BAUMONT, Maire-Adjoint

L'association *Mieux Vivre dans sa ville* est une association de médiation qui intervient prioritairement dans les quartiers de Cluses où existent des logements sociaux, les Ewües, la Sardagne, Messy mais aussi sur les autres quartiers. L'association a pour objectifs la médiation et la tranquillité publique dans les quartiers. L'association salarie des médiateurs qui interviennent en permanence sur ces quartiers.

La Ville de Cluses participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de l'association *Mieux Vivre dans sa ville* dans la mesure où l'association participe pleinement à la politique de la ville et contribue au *vivre ensemble* dans la ville. L'association est également subventionnée par les bailleurs sociaux (HALPADES, OPAC, ainsi que le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat).

Pour 2009, la subvention de fonctionnement demandée par l'association *Mieux Vivre dans sa ville* s'élève à 70 000€.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote la subvention de fonctionnement à l'association Mieux Vivre dans sa ville d'un montant de 70 000€.**

⇒ Madame GOJON, présidente de Mieux Vivre dans sa Ville ne participe pas au vote.

V O T E	POUR	28	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITE

TECHNIQUES

Revêtement de voirie : fabrication, transport et mise en œuvre des produits bitumineux pour assises de chaussée, couches de liaison et couches de roulement : attribution du marché

Rapporteur : Michel THABUIS, Conseiller Municipal Délégué

Le marché à bons de commande, passé en 2005, concernant les revêtements de voirie est arrivé à son terme le 31 décembre 2008.

Il est rappelé que ces travaux sont délégués annuellement à la SEM de la Ville de Cluses au travers des différentes conventions de mandat signées entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses.

Le 7 novembre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été effectué au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses en vue de passer un marché négocié conformément à l'article 35-I.5° du Code des Marchés Publics et aux dispositions de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande.

Le présent marché est conclu pour une période initiale fixée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009. Il peut être reconduit par périodes successives de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les seuils suivants ont été fixés :

Seuil minimum : 100 000 € HT] montants identiques pour chaque période de reconduction

Seuil maximum : 600 000 € HT]

Après appel à concurrence, 3 entreprises se sont portées candidates et ont été agréées par le Pouvoir Adjudicateur.

Une seule entreprise a remis une proposition de prix.

Après analyse des offres au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, le dossier a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres en date du 12 janvier 2009. Ces derniers ont attribué le marché à COLAS RHONE ALPES, ZI Les Fourmis, 130 Avenue Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Confie la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses pour l'exécution des travaux de revêtements de voirie ;**

- **Autorise la SEM de la Ville de Cluses à passer le présent marché négocié et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au titre des différents exercices budgétaires. Lesdits crédits seront repris dans les différentes conventions de mandat signées entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Travaux de voirie et réseaux humides : terrassements, tranchées, bordures, décaissements, canalisations, fondations de chaussée : Attribution du marché

Rapporteur : Michel THABUIS, Conseiller Municipal Délégué

Le marché à bons de commande, passé en 2005, concernant les travaux de voirie et réseaux humides est arrivé à son terme le 31 décembre 2008.

Il est rappelé que ces travaux sont délégués annuellement à la SEM de la Ville de Cluses au travers des différentes conventions de mandat signées entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses.

Le 7 novembre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été effectué au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses en vue de passer un marché négocié conformément à l'article 35-I.5° du Code des Marchés Publics et aux dispositions de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande.

Le présent marché est conclu pour une période initiale fixée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009. Il peut être reconduit par périodes successives de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les seuils suivants ont été fixés :

Seuil minimum : 100 000 € HT] montants identiques pour chaque période de reconduction

Seuil maximum : 600 000 € HT]

Après appel à concurrence, 5 entreprises se sont portées candidates et ont été agréées par le Pouvoir Adjudicateur.

Quatre entreprises ont remis une proposition de prix.

Après analyse des offres au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, un classement a été opéré et le dossier a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres en date du 12 janvier 2009. Ces derniers ont attribué le marché à la SAS SOBECA, Avenue de la Colombière, 74950 SCIONZIER.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Confie la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses pour l'exécution des travaux de voirie et réseaux humides ;***
- ***Autorise la SEM de la Ville de Cluses à passer le présent marché négocié et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant avec la SAS SOBECA ;***

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au titre des différents exercices budgétaires. Lesdits crédits seront repris dans les différentes conventions de mandat signées entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Exécution de services réguliers de transport urbain et ligne spécifique scolaire : avenant n°01 au marché de prestations de services

Rapporteur : Michel THABUIS, Conseiller Municipal Délégué

Fin décembre 2008, un marché de prestations de services relatif à l'exécution de services réguliers de transport urbain et ligne spécifique scolaire a été conclu avec la société SAT pour un montant HT de 354 995,03 €.

Ce marché, passé au regard de l'article 146 du Code des Marchés Publics, incluait la mise en service de 4 bus urbains avec 4 chauffeurs et d'un autocar pour la ligne scolaire.

Le souhait de la Municipalité est d'améliorer la qualité du service par l'augmentation de la fréquence. Cependant, compte-tenu de la réglementation très contraignante en matière de temps de conduite des chauffeurs, il s'avère que cette volonté ne peut pas être appliquée sans moyens humains supplémentaires.

Le fait de doubler la fréquence de passage des bus tout au long de la journée et d'assurer un service hebdomadaire sur 5 jours et demi nécessite donc de prévoir un surplus horaire de chauffeur qui représente un coût supplémentaire de 30 000 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'avenant n° 01 au marché de prestations de service passé avec la SAT, relatif à l'exécution de services réguliers de transport urbain et ligne spécifique scolaire ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 01 et toutes les pièces s'y rapportant ;**
- **Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au titre du budget général, section fonctionnement**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUIPAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION

Modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale 10^{ème} séance en annexe

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n°2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 en date du 5 décembre 2008 votant et approuvant la modification des articles XIV et XVI des statuts ;

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la modification des articles XIV et XVI des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.**

V O T E	POUR	29	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y– BAUMONT MP – REVEREAU P – PASQUIER MP THABUIS M – LARATTE JL – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R (PROC) – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – DELSANTE S (PROC) – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A (PROC) – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A LA MAJORITE

INFORMATIONS

Signature de la convention entre la PREFECTURE de Haute-Savoie et la VILLE de CLUSES pour la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des passeports biométriques.

Dossier Passeport Biométrique en annexe

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique.

En complément des données contenues dans la puce, l'image numérisée de deux empreintes digitales sera stockée dans ce support.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation d'un dispositif de recueil appelé STATION qui permet la numérisation du dossier de demande (mêmes pièces à fournir que pour le passeport actuel : justificatifs de domicile, de nationalité, acte de naissance, photos...etc...) et la prise d'empreintes (8 doigts),

Tous les états-membres de l'Union Européenne doivent être capables de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

La technicité accrue de ces nouveaux passeports fait qu'ils ne pourront plus être délivrés dans toutes les mairies.

CLUSES fait partie des 2000 mairies de France qui seront équipées d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

(passeports biométriques dans un premier temps puis ensuite cartes nationales d'identité).

L'ANTS, (Agence Nationale des Titres Sécurisés) est mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre ce projet.

Le Maire, en tant que représentant de l'ETAT a signé la convention précisant les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, met en dépôt en mairie de CLUSES la station d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

PROCEDURES ADAPTEES

MARCHES DE FOURNITURES - Ville de Cluses

Fourniture de fioul domestique pour matériels à moteur

Une mise en concurrence a été effectuée le 12 novembre 2008 dans le Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum fixé à 10 000 € HT et un seuil maximum fixé à 40 000 € HT.

Une seule société a remis une proposition à la date limite fixée au 4 décembre 2008. Il s'agit de la SAS MARTY de Cluses. Cette dernière a été retenue

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il pourra être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Acquisition de 2 autolaveuses

Une mise en concurrence a été effectuée le 13 novembre 2008 sur le site de dématérialisation de Cluses, pour une remise des offres fixée au 28 novembre 2008.

Deux sociétés ont remis une proposition de prix (NILFISK ADVANCE et VACHOUX SARL).

Après analyse, le marché a été attribué à NILFISK de Villebon Sur Yvette (91140) pour le montant HT de 18 000 €.

Acquisition d'une mini-pelle

Une mise en concurrence a été effectuée le 17 novembre 2008 au Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses, pour une remise des offres fixée au 3 décembre 2008.

Cinq sociétés ont remis une proposition de prix (BERGERAT MONNOYEUR, SAS PAYANT, PAYANT MTP, GRISET MATERIEL et SECA LOCATION VENTE).

Après analyse, le marché a été attribué à PAYANT MTP de Chassieu pour le montant HT de 25 000 €.

Fourniture de produits d'entretien

Une mise en concurrence a été effectuée le 4 décembre 2008 auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum fixé à 25 000 € HT et un seuil maximum fixé à 60 000 € HT.

Une seule entreprise a remis une proposition à la date du 29 décembre 2008. Il s'agit de PAREDES de Genas. Cette dernière a été retenue.

Le présent marché est conclu pour une période initiale à compter du 8 janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il peut être reconduit par périodes successive de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

MARCHES DE SERVICES - Ville de Cluses

Fourniture de produits et prestations de marquage des chaussées

Une mise en concurrence a été effectuée le 6 novembre 2008 auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses pour une remise des offres fixée au 28 novembre 2008.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 25 000 € HT et un seuil maximum de 68 000 € HT.

Trois entreprises ont remis une proposition (MARQUAGE RHONE ALPES, PROSIGN et SIGNATURE).

Après analyse, le marché a été attribué à PROSIGN France de Saint-Priest.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il pourra être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Entretien des horodateurs

Une mise en concurrence a été effectuée le 13 novembre 2008 auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses pour une remise des offres fixée au 5 décembre 2008.

Deux sociétés ont remis une proposition de prix (VINCI PARK SERVICES et SEREP Groupe Q PARK)

Après analyse, le marché a été attribué à SEREP Groupe QPARK de Paris pour le montant HT de 19000 €.

Le présent marché est passé pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

DECISIONS

Rétrocession d'une concession trentenaire (en date du 17 10 08) au cimetière du Chevrans - Colombarium : Case D n°2 pour un montant de 816,83€ pour la famille DI PAOLA Gaetana

Rétrocession d'une concession trentenaire (en date du 17 10 08) au cimetière du Chevrans - Colombarium : Case E 11 pour un montant de 681,20€ pour la famille MANZI Marie-Claude

Les débats seront détaillés dans le procès verbal de la séance.

La séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché **le 24 février 09**, conformément aux prescriptions de *l'article L 2121 – 25 du CGCT*.

Le Maire,

Jean-Claude LEGER

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.